



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 21 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Thierry BAILLY, Frédérique TUFFERY, Anne VALOIS, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Marie-Albine KWAN, Laurent ILLUMINATI, Emmanuel FAURE.

Etaient représentés : Fatiha HAMDAROU par Christine BROC, Monique TEISSIER par Thierry BAILLY, Nicolas CAZENAVE par Jean-Pierre PUGENS, Nora ABBAOUI par Pierre CARRIERE, Eric LECROISEY par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, François IBANES, Smail BEN JEBBOUR.

M. le Maire a constaté que le quorum était atteint.

DE717SG23N23	BUDGET PRINCIPAL/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
---------------------	--

M. Thierry BAILLY expose au Conseil que le Compte Administratif est le document établi par l'ordonnateur de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et recettes réellement exécutées au terme de l'exercice visé.

Le compte administratif doit être conforme au Compte de gestion tenu par le Trésorier de la Commune.

Le Compte administratif du Budget Principal se présente comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	4 024 599,16 €
Recettes	4 698 304,17 €
Résultat	+ 673 705,01 €

	Investissement	
	Investissements réalisés	Restes à réaliser
Dépenses	1 335 417,42 €	999 597,11 €
Recettes	1 904 879,54 €	
Résultat	+ 569 462,12 €	

Après avoir ouï l'exposé de M. Thierry BAILLY et hors la présence du Maire, **le Conseil décide : D'APPROUVER** le compte administratif 2022 tel que présenté.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre PUGENS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte, à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.